

Conseil communautaire du 10 juillet 2012
Salle du Prieuré St Martin à Verruyes

Procès-verbal

L'an deux mil douze, le dix juillet

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle du Prieuré st martin à Verruyes sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre Jean, Marsault Philippe, Dupont Marc , Rongeon Christian, Pacreau Yannick, Morisset Christiane, Renoux Bernard, Fortuné Nicole , Faucher Bernard, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Mimeau Patrice, Olivier Pascal, Bouchet Myriam , Mineau Nadine, Coury Pascal, Bonnet Bernard, Meen Dominique

Suppléant en situation délibérante : Giraudeau Nicole, Girard Yolande, Pelletier Arlette, Miot Monique

Excusés : Ramdame Claudie, Destandau Stéphane, Fournier Samuel , Gauthier Laurent, Perrin Roger, Giraudon Marylène, Bacle Jérôme, Libner Jérôme,

Délégué ayant donné pouvoir : Juin Sophie à Faucher Bernard

Secrétaires de séance : MOREAU Paul assisté de Mme Cathelineau

Ordre du jour

1) LOGEMENT

a) aide « habiter mieux »

2) PLUI

a) inventaire des zones humides

b) attribution marché étude élaboration du plui

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

a) Modification bail atelier relais n° 2

b) loyer bureaux atelier relais n° 2

c) subvention DETR zone croix des Vignes

4) FINANCES

a) emprunt

b) décisions modificatives budgétaire

c) délégation au Président pour marché <15000 €

d) tarifs des services

e) régie avance accueil de loisirs

f) dotation aux amortissement

5) GESTION DU PERSONNEL

a) Vacance de poste

6) ECOLE

a) Projet construction à l'école du chambon

b) Subvention STDIL école st marc et beaulieu

8) DECISIONS DU BUREAU

9) REFORME INTERCOMMUNALITE

a) fusion de sivom chey-chenay et sepvret / smc haut val de sèvre

10) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h45 et laisse la parole au maire de la commune d'accueil Madame Mineau . Cette dernière souhaitera de bonnes vacances à l'assemblée.

Approbation PV conseil du 22 mai 2012

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) LOGEMENT

a) aide « habiter mieux »

dans le cadre des investissements d'avenir, l'Etat a créé un programme d'aide à la rénovation thermique des logements sur 7 ans et a confié son suivi à l'Anah pour sortir 300 000 ménages propriétaires occupant de leur logement de la précarité énergétique

Objectif : aider les propriétaires occupant à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces, pour diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leurs logements.

Bénéficiaires : les propriétaires occupants aux ressources « modestes » éligibles aux aides aux travaux de l'Anah. (en 2007, 756 ménages étaient éligibles à l'Anah soit 27,4%)

Les conditions d'octroi

L'attribution de cette aide est conditionnée à un niveau minimum d'amélioration de la performance énergétique du logement après travaux de 25%

Les aides : elles sont attribuées en complément des aides de l'Anah

L'aide « habiter mieux » est de 1600 € par logement et peut être complétée par la collectivité locale sur le territoire duquel se situe le logement. La fixation du montant de ce complément est laissée à la discrétion de la collectivité

Dans ce cas, l'aide du programme « habiter mieux » est alors augmentée du même montant dans la limite de 500 €.

C'est donc une aide forfaitaire totale pouvant atteindre 2 600 € à laquelle peut s'ajouter l'aide aux travaux de l'Anah (de 20 à 35 % du montant total des travaux)

Vu la convention du 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat relative à l'action « rénovation thermique des logements privés » des investissements d'avenir

Vu la délibération en date du 16 mai 2011 du Conseil Général des Deux-Sèvres approuvant le Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique entre l'Etat, l'Anah, et les divers partenaires institutionnels visant d'aider 1300 logements sur la période 2011-2013

Considérant que la communauté de communes dans le cadre de sa compétence LOGEMENT souhaite renforcer et articuler son action avec celle mise en place dans le cadre du contrat local d'engagement.

Il est proposé de préciser à cet effet les modalités d'interventions financières de la communauté de communes Pays Sud Gâtine

L'objectif opérationnel sur le territoire se traduit par l'amélioration de **10 logements par an maximum d'ici 2013.**

Afin de répondre aux objectifs locaux et inciter fortement les propriétaires à agir, il est proposé que la communauté apporte **une aide complémentaire de 500 € par logement** permettant ainsi aux propriétaires occupants éligibles de bénéficier d'une aide de 1600 € de l'Anah , de 500 € de la Communauté de communes et de 500 € complémentaire de l'Anah soit 2600 € au total sans compter les aides classiques de l'Anah)

L'aide de la communauté se décline comme suit : **5 000 € par année d'engagement**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'approuver le protocole territorial signé avec l'Etat dans le cadre du programme « habiter mieux » sur la période 2012-2013.

De soutenir au maximum 10 propriétaires occupants (10 par an) à améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique après travaux

De compléter le montant de l'aide du programme à hauteur de 500 € par logement

De participer aux actions de repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires à faibles revenus en mobilisant tous les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles

D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord Territorial et tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

2) PLUI

a) Réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau en partenariat avec le Pays de Gâtine

M le Président expose les motifs :

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Les PLU et Cartes communales doivent être compatibles avec les SAGE et doivent être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation des SAGE et SDAGE.

Ces nouvelles dispositions impliquent la nécessité d'associer à l'élaboration d'un document d'urbanisme (Carte communale et Plan Local d'Urbanisme) la réalisation d'un inventaire des zones humides précis avec des relevés terrain.

La méthode d'inventaire des zones humides est déterminée d'une part par la Loi sur l'eau et respectivement par les SAGE concernés sur le territoire :

- le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SAGE approuvé)
- le SAGE du Clain (SAGE en cours d'élaboration, état des lieux réalisé)
- le SAGE du Thouet (SAGE en cours d'élaboration, début de la démarche) .

Afin d'harmoniser les inventaires des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau qui doivent être réalisés à l'échelle communale, il semblerait utile et pertinent de mutualiser autant que possible la méthodologie par un programme de consultation commun à toutes les communes du Pays de Gâtine intéressées par la démarche en définissant et en précisant les objectifs et les conditions de réalisation et de rendu de ces études.

De surcroît, les communes et le Pays de Gâtine, sont intéressés pour respecter les obligations de la Loi sur l'eau et du SDAGE Loire-Bretagne.

Vu la compétence élaboration du PLU intercommunal exercée par la communauté de communes du Pays Sud Gâtine,

Considérant que l'inventaire des zones humides doit être établi dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant que les SAGE imposent des réunions d'information au niveau communal,

Considérant le coût global TTC à 118 650.85 euros

Financé à 80 % du TTC (agence de l'eau 60%, LEADER 5 %, Proxima Pays 5 %, CRDD 10 %)

Et le Reste à charge communauté de communes de **23 730.17 euros TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- ***d'autoriser le Président à engager l'étude d'inventaire des zones humides en partenariat avec le Pays de Gâtine, porteur de la démarche ;***
- ***d'autoriser le Président à se libérer de la participation de la communauté de communes au coût de l'étude afférent moins les aides financières accordées par le Pays de Gâtine dans le cadre des différentes demandes de subvention, à savoir la participation de la communauté de communes à hauteur de 20% du montant de l'étude en euros TTC, soit 23 730.17 Euros TTC pour un montant global d'étude d'inventaire des zones humides de 118 650.85 euros TTC sur le territoire communautaire.***
- ***d'autoriser le Président à notifier à L'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (pour le SAGE Sèvre Niortaise), à la cellule animation du SAGE Clain, au Conseil Général de la Vienne (SAGE Clain) et au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SAGE Thouet) la décision du conseil communautaire de lancer l'étude d'inventaire des zones humides ;***

- **de demander aux maires de constituer les groupes d'acteurs locaux qui seront associés aux différentes réunions relatives à cette étude (1 groupe d'acteurs locaux par commune)**
- **d'accepter que le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine, dit Pays de Gâtine soit désigné coordonnateur de l'étude qu'il soit notamment habilité à attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,**
- **d'autoriser Monsieur le Président dudit Pays de Gâtine à signer, notifier et exécuter le marché, et à procéder aux opérations financières afférentes.**

Information : une réunion sera organisée courant septembre par le Pays de Gâtine avec les Maires des communes pour présenter la méthodologie de l'inventaire et la constitution des groupes d'acteurs locaux

b) attribution marché étude élaboration du plui

M le Président expose le déroulement d'analyse des offres des 7 cabinets d'étude ayant conduit la commission d'appel d'offres à retenir l'offre du cabinet CITADIA.

Vu la compétence élaboration du PLU intercommunal exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2012 décidant de l'élaboration du PLU intercommunal et autorisant le Président à lancer la consultation,
Considérant le mode de dévolution choisi (appel d'offres ouvert),
Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet 2012 de retenir l'offre de Citadia pour un montant de 140 057,58 € ttc pour 63 réunions avec option de 1225,90 € ttc pour 3 tables rondes avec un co-traitant (Even conseil et Chambre d'agriculture)
Considérant que la tranche conditionnelle (liée à la Loi Barnier) n'a pas été retenue mais peut-être demandée si nécessaire

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide
D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études CITADIA pour un montant ttc de 141 283,48 option incluse.**

Plan prévisionnel de financement

dépenses		recettes	
diagnostic initial PONANT	35 933,82	CG aide décision diag initial	17 966,91
assistance juridique	17 966,91	CG aide décision assistance juridique	3 899,19
Bureau études PLUi	141 283,48	appel à projet Etat	50 000,00
inventaire zones humides	23 730,17	DGD (hyp 20 %)	42 236,84
frais procédure	6 000,00	FCTVA	36 369,44
réunions supp BE	10 000,00	Communauté de communes	84 441,99
Total TTC	234 914,38	TOTAL TTC	234 914,38

7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

a) Modification bail atelier relais n° 2

L'entreprise Adag va quitter l'atelier pour cessation d'activité au 31 aout 2012.
Il est proposé de louer la partie atelier seule (250 m²) à l'entreprise Guichet qui souhaite étendre son activité aux mêmes conditions financière (750 €)

Vu le CGCT en son article L5214-23

Considérant que la communauté de communes dispose de 2 ateliers relais dont l'un (atelier 2) d'une superficie de 250 m² avec bureaux et parties techniques de 50 m² qui deviendra vacant le 31 aout 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

de louer la partie atelier (de 250 m²) avec vestiaires et locaux techniques (13.60 m²) (atelier relais 2) à l'entreprise GPI 79 à compter du 1^{er} septembre 2012 au prix de 750 € ht par mois en demandant un dépôt de garantie de 1000 euros net à verser à l'entrée dans les lieux.

D'autoriser le président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec l'entreprise GPI 79

b) loyer bureaux atelier relais n° 2

vu la séparation de la partie atelier et bureaux de l'atelier 2 dont une partie est louée à l'entreprise GPI79 à compter du 1^{er} septembre 2012

il est proposé de louer la partie restante soit les deux bureaux et le sanitaire (pour une surface totale de 36.48 m²) à tout locataire professionnel intéressé et de fixer le prix du loyer mensuel à 200 € ht vu le CGCT en son article L5214-23

considérant que la communauté de communes dispose de bureaux (surface 36.48 m²) dans l'atelier relais n° 2 situé à la Chabirandière commune de Mazières en Gatine disponible à compter du 1^{er} septembre 2012

considérant que ce bureau peut intéresser une entreprise artisanale ou commerciale mais sur une durée dérogatoire aux statuts des baux commerciaux

après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide

de fixer le loyer mensuel à 200 € ht avec un dépôt de garantie de 200 euros payable à l'entrée dans les lieux

autorise le Président à signer le bail avec le locataire retenu.

c) subvention DETR zone croix des Vignes

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2011 autorisant le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2012 pour l'aménagement de la zone d'activité de La Croix des Vignes,

Considérant le courrier du Sous-Préfet en date du 30 avril 2012 indiquant que ce dossier n'avait pas été retenu vu le nombre important de dossiers déposés et du volume de crédits disponibles,

Considérant que ce projet est une priorité pour l'accueil et le repositionnement d'entreprises locales,

Considérant le plan de financement prévisionnel :

dépenses	montant HT	recettes	
achat terrain Bard	12 384,00	Proxima	41 568,74
achat terrain Saboureau	20 792,24	DETR (35 %)	159 971,27
frais notaire	1 350,44		
acte admif CG	83,61		
géomètre	1 437,50	CRDD agts paysagers (30%)	15 000,00
étude sol	1 440,00	LEADER paysagers (30%)	15 000,00
relevé topo	1 670,00		
étude PARCOURS	8 060,30	CRDD étude	3 800,00
maîtrise d'œuvre a2l infra	20 300,00	proxima aide à la décision	2 648,24
études environnementales Eau-Méga	5 750,00		
travaux	309 697,55	CDC	219 072,51
geredis	63 500,00		
France télécom	1 213,02		
procédure marché	3 000,00		
borne incendie la croix des vignes	6 382,10		
TOTAL HT	457 060,76	TOTAL HT	457 060,76
TOTAL TTC	540 142,13		

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'autoriser le Président à redéposer une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux(DETR) pour un montant de 159 971.27 euros au titre de la programmation 2012.

8) FINANCES

a) emprunt

Vu le contexte actuel de raréfaction des crédits

Vu l'incertitude de renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur des besoins escomptés en mai 2013 auprès du Crédit Agricole

Vu la durée d'apurement de la ligne ayant financé les travaux voirie 2009-2010 prévu jusqu'en 2018

Vu le déficit budgétaire à 31.84 % des recettes réelles de fonctionnement à fin 2011

Il est proposé de consolider partiellement la ligne de trésorerie par un emprunt classique à taux fixe. à hauteur de 500 000 € sur une durée de 7 ans ayant pour objet la voirie

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour un montant de 500 000 euros
sur une durée de 7 ans Au taux fixe de 3.50 % l'an
Avec des échéances constantes trimestrielles
Les frais de dossier s'élèvent à 500 €
d'autoriser le président à signer le contrat de prêt.

b) décisions modificatives budgétaire

après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de voter les crédits supplémentaires suivants :

compte	Recettes supplémentaires	Montant	Compte	Dépenses complémentaires	Montant
7325	FPIC	36 599	60632	Petit matériel (jardin)	1000
			60636	Vêtement de travail	200
			617	étude KPMG	778
			6184	Frais de formation	1 000
			6574	Subvention (paio- maison de l'emploi)	100
			65748	Subvention écoles privées (hors canton)	2 000
			023	Virement sect° invest	31 521
	Total fonctionnement	36 599		Total fonctionnement	36 599
021	virement	31 521	24/23174	Garderie verruyes (avenant)	9 689
			32/2188	Rayonnage archives	325
			24/2317	Salle motricité clavé	16 507
			50/20422 (à amortir sur 5 ans)	Subvention personnes privées « habiter mieux »	5 000
	Total investissement	31 521		Total investissement	31 521

c) délégation au Président pour marché <15000 €

vu le CGCT en son article L5211-10

vu le nouveau code des marchés

vu le décret du 9 décembre 2011 modifiant le code des marchés publics et relevant le seuil de dispense de procédure (sans publicité ni mise en concurrence) à 15 000 € ht tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect de la commande publique

vu la délibération du 24 avril 2008 accordant délégation au Président pour passer commande publique dans la limite de 8000 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 € ht de dépenses dit que la délégation peut être étendue aux vice-présidents ayant délégation du président dans le cadre de leur fonction

d) tarifs des services

d-1 transport scolaire

Vu la compétence exercée par la communauté de communes en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires sur le territoire intercommunal

Vu la participation demandée par le Conseil général à compter de la rentrée 2011 en sa qualité d'organisateur principal

Le Président rappelle que la communauté ne facturait pas l'intégralité du coût demandé aux familles et prend en charge un différentiel de 1500 euros environ.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de ne pas augmenter les tarifs appliqués par la communauté à l'exception du pass IZIVA

	2012/2013	
	Fact° CG 79	VOTE tarifs
Redevance annuelle pour un enfant et suivants	45 €	41 €
Redevance mensuelle pour un enfant et suivants	5 €	4.10 €
Redevance annuelle commune sans école (la Boissière, les Groseillers, Vouhé, Soutiers dont le point de montée est situé dans le bourg	21 €	21.€
Pass IZIVA	15,50 €	15.50 €
Regroupement scolaire (RPI du chambon)	21 €	Gratuit

d-2 garderie et mercredi loisirs

Vu la compétence exercée en matière d'accueil périscolaire et extra scolaire

Considérant la grille commune des quotients familiaux établie par la CAF et la MSA servant de base à la tarification du service garderie et mercredi loisirs à compter du 24 mars 2011

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de l'année passée pour les ressortissants MSA et CAF

D'appliquer un tarif pour dérogation à partir de 7 h le matin ou après 18h 30 le soir de 0.86 € la demi-heure supplémentaire

D'appliquer une pénalité de 5 € pour tout quart d'heure entamé de retard et par enfant
D'appliquer un supplément de 2 € € pour les billets d'entrée des activités du mercredi
loisirs si supérieures à 6 € par enfant (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012)
D'appliquer un prix de repas du mercredi loisirs à 2.60 € par enfant et par
accompagnatrice

QF	TRANCHES	garderie	mercredi loisirs à la journée	mercredi à la 1/2 journée
1	De 0 à 460	0,30 €	5,11 €	2,56 €
2	De 461 à 770	0,41 €	6,01 €	3,02 €
3	De 771 à 900	0,51 €	6,91 €	3,45 €
4	De 901 à 1050	0,62 €	7,80 €	3,91 €
5	De 1051 à 1200	0,72 €	8,70 €	4,35 €
6	De 1201 à 1350	0,87 €	9,60 €	4,80 €
7	De 1351 à 1500	0,97 €	10,50 €	5,25 €
8	Au-delà de 1500	1,08 €	11,37 €	5,70 €

d-3 accueil de loisirs des vacances scolaires

Vu la compétence exercée en matière d'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Vu la délibération du 19 janvier 2010 décidant d'appliquer un tarif à la journée de petite et grande vacances

Considérant que lors des vacances d'été, des séjours courts sont organisés en mini-camps et que des frais supplémentaires sont engendrés (activités, hébergement et nourriture)

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de reconduire les tarifs et suppléments pour séjours courts en vacances d'été comme suit

		Supplément 3-5 ans	Supplément 6-8 ans	Supplément 9-14 ans
Tarif à la journée	14.50 €			
Tarif à la semaine (5 jours)	72.50 €	6 €	25 €	40 €
Arrhes à la réservation :				
A la journée		5 €/enfant		
Si 2 jours et +		10 €/enfant		
Semaine		10 € /enfant		

d-4 garde à domicile en horaires décalés

Vu la compétence exercée en matière d'action sociale concernant les modes de garde de la petite enfance

Vu la délibération du 13 décembre 2010 concernant la mise en œuvre du service par l'intermédiaire du personnel du SIVOM aide ménagères de Mazières en gâtine

Considérant que le sivom facture sa prestation à raison de 20.50 € l'heure en journée et à 22.50 € la nuit

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de reconduire les tarifs de garde à domicile auprès des familles comme suit

REVENUS MENSUELS FAMILLE + PRESTATIONS FAMILIALES			tarification à la famille
	2 enfants	3 enfants	€/h
0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	2,50 €
1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	3,50 €
2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	4,50 €
3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3700 à 4500 €	9 €
4000 à 4500 €	4300 à 4800 €	4500 à 5000 €	14 €
4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	20,50 €

d-5 Halte garderie

Vu la compétence exercée en matière d'action sociale concernant les modes de garde de la petite enfance

Considérant que la tarification repose sur l'application d'un barème défini par la CNAF. Ce barème est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille ce qui implique les tarifs suivants non modifiables . Le conseil prend acte des tarifs ci-dessous :

composition famille	1 enfant	2 enf	3 enf	4 enf
taux effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
taux minimum (01/01/12) plancher mois=598.42 €	0,35 €	0,29 €	0,23 €	0,17 €
taux maximum plancher mois=4624.99 €	2,77 €	2,31 €	1,84 €	1,38 €

e) régie avance accueil de loisirs

vu la délibération du 18 mai 2010 créant une régie d'avance pour l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires

vu les modalités de mise en œuvre et particulièrement les dépenses concernées qu'il est nécessaire d'élargir à la billetterie

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
que la régie d'avances auprès du service accueil de loisirs durant les vacances scolaires installée sur la commune de St Pardoux à « l'ombrelle » permette le paiement des dépenses en numéraire suivantes :
produits alimentaires – frais postaux – petites fournitures – billetterie -
le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est maintenu à 600 euros.

f) dotation aux amortissement

vu la construction de 2 ateliers relais et la création d'un budget annexe

considérant que cet ensemble immobilier a été imputé au compte 2132 - immeuble de rapport , il est donc amortissable

(ce qui signifie enregistrer des provisions pour son renouvellement ou apporter des réparations)

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de ne pas pratiquer l'amortissement sur ce bien immobilier et de le sortir des immeubles de rapport en modifiant son imputation comptable du 2132 au 21318.

9) GESTION DU PERSONNEL

a) Vacance de poste éducateur jeunes enfants

Vu la loi du 26 janvier 1984 article 3 – alinéa 1

Vu la mise en disponibilité pour suivre son conjoint de l'éducatrice jeunes enfants titulaire à compter du 18 avril 2011 pour 1 an , renouvelé 1 fois à compter du 18 avril 2012

Considérant que le bon fonctionnement des services halte garderie et RAM implique le recrutement d'un agent ayant la qualification professionnelle et les compétences

Considérant que l'agent pressenti n'est pas titulaire du concours mais qu'elle envisage de le passer

***Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de recruter un agent sous contrat à durée déterminée suivant article 3-1 à compter du 1^{er} juillet 2012***

Avec une rémunération fixée sur le grade d'éducateur jeunes enfant échelon 2 pour une durée hebdomadaire de 22 h 35 mn

b) vacance de poste adjoint animation 2è classe

Vu la loi du 26 janvier 1984 article 3 – alinéa 1

Vu le congé maternité du 1^{er} septembre au 5 janvier 2013 d'un adjoint d'animation 2è classe qui sera prolongé d'un congé à temps partiel de droit pour élever son enfant jusqu'à ses 3 ans à 50 %

***Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
le recrutement d'un agent sous contrat déterminée suivant article 3-1 à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 décembre. Une prolongation pourra être consentie pour remplacement de l'agent titulaire à temps partiel.***

Décide d' une rémunération fixée sur le grade d'adjoint d'animation 2è classe échelon 1 pour une durée hebdomadaire de 22 h 45 mn

c) réorganisation d'emploi au sein des écoles de la communauté

vu le départ en retraite d'un agent au grade d' atsem principal 2è classe au 31 décembre 2012,

vu la loi sur la résorption de l'emploi précaire du 12 mars 2012

considérant les demandes de mobilité interne de certains agents

considérant que plusieurs d'entre elles ne sont pas à temps complet et assurent leur mission sur divers sites rendant l'emploi du temps hétérogène

considérant que les agents peuvent assurer une mission répondant à leur qualification et expérience professionnelle exercée actuellement sur d'autres sites

considérant qu'une meilleure répartition des missions est souhaitable dans l'intérêt de tous afin de pérenniser les emplois en les rendant plus attractifs pour le personnel et en facilitant la gestion

considérant la volonté de maîtriser la masse salariale

***Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de répartir les missions de 3 agents actuellement en poste , en leur proposant une augmentation de temps de travail
et une nouvelle affectation au 1^{er} janvier 2013
d'autoriser le Président à soumettre cette réorganisation à l'accord préalable du CTP***

10) ECOLE

a) Projet construction à l'école du chambon

Suite au bureau du 27 juin 2012, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour un projet d'extension à l'école du Chambon.

Exposé des motivations :

- actuellement les maternelles utilisent la salle communale en tant que salle de motricité et dortoir. Cette salle est fréquemment utilisée par les associations communales et parfois louée en complément de la salle des fêtes. Cette diversité de fonction implique d'importantes difficultés pour le fonctionnement de l'école (déplacement des lits, plannings de ménage, etc).
- la cour, d'une surface de 500 m², est exigüe pour l'accueil de 90 élèves (84 enfants prévus à la rentrée de septembre 2012)
- le jeu de cour nécessite un nouveau sol amortissant (actuellement dalles anciennes – problème de sécurité) et de plus le jeu actuel est positionné au seul emplacement possible de l'extension

Proposition :

- Réaliser en extension une salle d'environ 60 m² pour y accueillir la motricité et le dortoir.
- Agrandir la cour en prenant sur l'aire sportive, et réinstaller un jeu de cour.
- Construire un préau.
- Profiter de l'opération pour refaire la toiture de l'école qui nécessite de gros travaux.

Plan de financement prévisionnel :

dépenses		recettes	
travaux salle	108 000,00	DETR (35%)	78 400,00
travaux préau	40 000,00		
travaux toiture	30 000,00	FRIL	30 000,00
aménagement cour	15 000,00	fonds concours	42 596,74
MO	20 000,00	RP	10 000,00
SPS	2 000,00		
Contrôleur Technique	3 000,00		
études géotechniques	3 000,00	CDC	63 003,26
marché	1 000,00		
réseaux	2 000,00		
Total HT	224 000,00	TOTAL HT	224 000,00

Considérant la RT 2012 et les normes anti-sismiques actuelles, ce plan de financement est basé sur un coût HT de 1800 euros le m² de surface utile de bâtiment.

Certains procédés techniques (conformes à la RT 2012 et normes anti-sismiques) utilisent le recyclage de conteneurs maritimes comme structure de bâtiment public, avec habillage adapté au contexte local. Les coûts de revient sont d'environ 1300 euros HT le m² contre 1800 euros HT. Cette possibilité peut être précisée dans le programme de consultation. M Tournayre souligne que la durée de vie de cette technique est limitée notamment au niveau des soudures.

Il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école du Chambon dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable, avec mission de base (dont EXE), ainsi que l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
de valider le projet d'extension de l'école du Chambon et de porter le montant de l'opération à 224 000 euros HT,
et d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure sans formalité préalable.

b) Subvention STDIL école st marc et beaulieu

Suite au conseil communautaire du 22 mai 2012, une demande de subvention auprès des Sénateurs avait été formulée pour les travaux aux écoles de Saint-Marc la Lande et Beaulieu Sous Parthenay. Sur les 10 000 euros sollicités, le Sénateur BECOT attribue une subvention de 6 000 euros. Il est demandé au conseil d'accepter le nouveau plan de financement ci-dessous

Vu la compétence équipement d'enseignement exercée par la communauté de communes,
 Considérant la nécessité de refaire la toiture des classes de l'école de Beaulieu-sous-Parthenay et de réhabiliter les deux classes de l'école de Saint-Marc La lande,
 Vu décision du bureau du 10 mai 2012 autorisant le Président à lancer les travaux et signer les devis avec les entreprises retenues,

Plan de financement prévisionnel :

dépenses		recettes	
travaux beaulieu	14 880,03	FRIL	25 350,00
		STDIL	6 000,00
travaux st-marc	29 369,62	CDC	12 899,65
TOTAL HT	44 249,65	TOTAL HT	44 249,65

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :
d'autoriser le président à déposer une demande de subvention
 - **auprès du Sénateur BECOT dans le cadre des Subventions pour Travaux Divers d'Intérêt local (STDIL), pour un montant de 6 000 euros**
 - **auprès du conseil régional dans le cadre du FRIL, pour un montant de 25 350 euros**

11) DECISIONS DU BUREAU

Recrutement de 7 saisonniers titulaires du Bafa et 2 stagiaires Bafa sous contrat pour le centre d'été du 9 juillet au 3 août 2012

12) REFORME INTERCOMMUNALITE

a) fusion de sivom chey-chenay et sepvret / smc haut val de sèvre

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale
 Vu le SDCI arrêté le 28 décembre 2011
 Considérant le projet de fusion ci-dessus entre le SIVOM de Chez-chenay et Sepvret et du SMC haut val de Sèvre et Sud Gâtine
 Vu le courrier du Préfet des Deux-Sèvres reçu le 7 mai 2012, demandant l'accord des établissements publics de coopération intercommunale membre d'un des syndicats inclus dans le projet de périmètre qui ont 3 mois pour se prononcer sur le projet.
 Considérant que cet accord doit être exprimé par la moitié au moins de organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus représentant la moitié au moins de la population totale y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

M Faucher précise que le SMC haut val de sèvre a refusé la fusion
 Il est proposé de se référer à l'avis du comité syndical du sivom Haut val de sèvres qui refuse la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide
De refuser la fusion entre le sivom chey-chenay et sepvret et le smc haut val de sèvre

13) QUESTIONS DIVERSES

Remboursement frais de réparation sur bien immobilier scolaire

vu la gestion des biens mobiliers et immobiliers exercée dans le cadre des compétences
 vu les dégâts causés par des élèves sur une porte d'école
 Considérant la réparation par un artisan s'élevant à 125,58 € ttc
 Considérant que l'assureur ne peut pas prendre en charge le sinistre le qualifiant de « vandalisme »
 et que le montant de notre franchise est au minimum de 200 €

***après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
de solliciter le remboursement par moitié auprès de chaque famille soit la somme de
62.79 €***

***De donner délégation permanente au Président aux fins de régler tous dégâts causés
par des tiers ou perte d'objet confié jusqu'à 1 000 euros***

Réforme intercommunalité – étude KPMG

La tranche ferme de l'étude est arrivée à son terme par la présentation aux conseillers municipaux des éléments suivants :

Etat des lieux
Eléments du projet de territoire
Enjeux de compétences
Enjeux juridiques
Enjeux de gouvernance
Enjeux financiers
Enjeux budgétaires
Enjeux fiscaux

M Olivier rappelle que l'ensemble des conseils municipaux du canton de Mazières doit se positionner sur la poursuite ou non de l'étude

Il propose **un débat** entre conseillers municipaux **le mardi 4 septembre à 20 h 30** à la salle socio-éducative de Mazières précédé d'un **bureau dès 20 h 00** pour définir les règles de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30